



Revalorisation de l'IFSE des médecins de l'éducation nationale et médecins CT

Destinataires : Mesdames et messieurs les personnels concernés - Mesdames et messieurs les chefs d'établissement et responsables des services académiques

Référence(s) : Décret n°2041-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat - Circulaire n°2016-0002 du 13 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP au bénéfice des corps des MEN et des MEN-CT - Note DGRH C1-1 n°D2023-006669 du 1er septembre 2023 relative à la revalorisation de l'IFSE au bénéfice des médecins de l'éducation nationale et médecins conseillers techniques au titre de l'année 2025

Dossier suivi par : M. GENESTOUX - chef de division de la DIEPAT - Tel : 04 42 91 72 26 - Mail : nicolas.genestoux@ac-aix-marseille.fr - Mme QUARANTA - cheffe du bureau des personnels d'encadrement, ITRF et médico-sociaux - Tel : 04 42 91 74 37 - Mail : nathalie.quaranta@ac-aix-marseille.fr - Mme PRINDERRE - gestion des médecins, CTSSAE et ASSAE - Tel : 04 42 91 72 37 - Mail : francoise.prinderre@ac-aix-marseille.fr - Secrétariat de division - Tel : 04 42 91 72 26 - Mail : ce.diepat@ac-aix-marseille.fr

Une nouvelle mesure indemnitaire au titre de 2025 dans le cadre des Assises de la santé scolaire, dans la suite de celles de 2021 et de 2023, va permettre à l'ensemble des médecins de l'éducation nationale et médecins conseillers techniques de bénéficier d'une revalorisation forfaitaire dans les conditions énoncées ci-dessous.

Cette mesure indemnitaire 2025 vise à concilier plusieurs objectifs :

- Octroyer une revalorisation forfaitaire à tous les titulaires ;
- Continuer de promouvoir une politique de CIA dans l'ensemble des académies pour mieux reconnaître l'investissement des personnels.

La mesure 2025 consiste à octroyer une revalorisation forfaitaire de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) des agents du corps des médecins de l'éducation nationale et médecins conseillers techniques de +900 € annuels bruts.

Cette revalorisation concerne l'ensemble des médecins de l'éducation nationale et médecins conseillers techniques titulaires de l'académie d'Aix-Marseille quels que soient leur grade et leur groupe de fonctions ou leur lieu d'affectation.

MEN	Montant annuel actuel	Nouveau montant à compter du 1^{er} janvier 2025	Nouveau montant mensuel brut 2025	Gain mensuel brut
Groupe 1	16 284 €	17 184,00 €	1 432 €	75 €
Groupe 2	15 924 €	16 824,00 €	1 402 €	75 €

MEN-CT	Montant annuel actuel	Nouveau montant à compter du 1^{er} janvier 2025	Nouveau montant mensuel brut 2025	Gain mensuel brut
Groupe 1	21 060 €	21 960 €	1 830 €	75 €
Groupe 2	20 052 €	20 952 €	1 746 €	75 €
Groupe 3	19 188 €	20 088 €	1 674 €	75 €

La date d'effet de ces mesures est fixée pour l'ensemble des agents concernés au 1er janvier 2025.

Cette revalorisation sera mise en œuvre sur la paye de novembre 2025 et inclura la régularisation sur les mois précédents depuis janvier 2025.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Bruno MARTIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille